

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 07 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Adoption du compte de gestion 2019 de la commune
- 2°) Adoption du compte administratif 2019 de la commune
- 3°) Affectation des résultats 2019 de la commune
- 4°) Vote des taux d'imposition 2020
- 5°) Vote du budget 2020 de la commune
- 6°) Désignation de délégués : OMEGA – ATD 16 - CNAS
- 7°) Projet éducatif de la commune
- 8°) Tarification garderies municipales
- 9°) Ouverture de certaines commissions aux citoyens
- * Lecture du courrier
- * Questions diverses : Forum sport et santé
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil Vingt, le 07 Juillet à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX – MERONI - FERRAND – GUICHET – GRUET – MORAI – DEFONTAINE – BRAUD –
Mmes GAZEAU – ESNAULT – WALTER – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – BASTARD – LORBLANCHET – BEAULIEU –
Ont donné procuration : M. HERIGAULT à Mme BEAULIEU –
M. LOPEZ à Mme LORBLANCHET -

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr COUTY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1°) DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les réalisations effectuées en dépenses et en recettes pour 2019, et le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 21 voix Pour et 1 abstention :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Vu le code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Isabelle ESNAULT, adjointe aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix Pour et 1 abstention :

- ADOPTE le compte administratif de la commune de l'exercice **2019** arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 286 287.46 €	541 316.11 €
Recettes	2 904 864.40 €	586 527.83 €
Excédent	618 576.94 €	
Excédent		45 211.72 €
Restes à réaliser dépenses :		148 471.00 €
Restes à réaliser recettes :		70 000.00 €

3°) AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, avec 21 voix Pour et 1 abstention, réuni sous la présidence de M. Cyrille NICOLAS, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2019.
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente :

-	un excédent de fonctionnement de	618 576.94 euros.
-	un excédent d'investissement de	45 211.72 euros
-	des restes à réaliser dépenses de	148 471.00 euros
-	des restes à réaliser recettes de	70 000.00 euros
	(Solde – 78 471.00 euros)	

Décide d'affecter les résultats en fonctionnement et en investissement comme suit :

* Affectation en réserve au compte 1068 –excédent de fonctionnement capitalisé- pour **33 259.28€.**

* Affectation en fonctionnement recettes au 002 en report à nouveau de **585 317.66 €.**

4°) VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2020

Vu la code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles pour 2020, d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020, sachant que la taxe professionnelle est collectée par l'intercommunalité (GRAND ANGOULEME).

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes d'impôts locaux :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Considérant que le budget est équilibré sans obligation d'augmentation des taux des trois taxes ;

Après délibération, le conseil municipal avec 19 voix Pour et 3 abstentions fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous soit :

TAXES	TAUX 2019	TAUX ANNEE 2020	Variation des taux (%)	PRODUIT ATTENDU
TH	13.20%	13.20%	0	609 972
TFB	29.99%	29.99%	0	895 202
TFNB	46.96%	46.96%	0	9 486
TOTAL				1 514 660

5°) VOTE DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ; Il précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
- le présent budget a été voté avec reprise de résultats
- la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre positif d'un montant de 299 022.32 euros correspondant à la part du fond de roulement qui ne peut être utilisée.

Après délibération le conseil municipal avec 19 voix Pour et 3 abstentions, adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2020 comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	687 424.64	687 424.64
Fonctionnement	2 757 827.68	3 056 850.00
TOTAL	3 445 252.32	3 744 274.64

6°) DESIGNATION DE DELEGUES : OMEGA – ATD 16 - CNAS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux syndicats de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne les délégués suivants :

- a) Objectif Médiation Grand Angoulême - OMEGA:
Délégué titulaire : M. Christophe MERONI
- b) Agence Technique Départementale 16 – ATD 16
Délégué titulaire : M. Jean Luc CARDINAUX et un délégué suppléant : M. Hervé GUICHET
- c) Comité National d'Action sociale – CNAS
Délégué titulaire élu : Mme Catherine GAZEAU
Délégué titulaire agent : Mme Marie MANDART

7°) PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE :

Le PEL, **Projet Éducatif local**, est une politique **éducative** au service du territoire. Il mobilise tous les acteurs **locaux** et institutionnels de l'éducation autour d'un **projet** commun en direction des enfants et des jeunes.

Présentant les priorités de la commune en termes de politique éducative, le Projet Educatif Local (PEL) fédère l'ensemble des partenaires dédiés aux enfants grandissant sur le territoire pour en favoriser l'épanouissement.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet éducatif local et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le projet éducatif local de la commune qui sera annexé à la présente délibération.

8°) TARIFICATION DES GARDERIES MUNICIPALES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil des enfants après l'école se fait dans les garderies municipales maternelle et primaires.

Il rappelle également les tarifs fixés depuis 2015.

La garderie maternelle est conventionnée avec la CAF et perçoit une prestation de services enfance-jeunesse (PSEF)

Le Contrat **Enfance jeunesse** est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et un partenaire en l'occurrence la commune.

Ce contrat Promeut et accompagne le développement d'équipements ou de services dans les champs de l'enfance et de la jeunesse par les actions suivantes :

- Un financement qui vient en atténuation de l'effort financier fait par une collectivité pour développer l'offre sur son territoire
- Un renforcement du pilotage et de la coordination à l'échelle du territoire.

- Le renforcement de l'approche partenariale contractuelle dans le cadre d'une offre globale de service.

Concernant la garderie maternelle la CAF demande une modification de l'application des tarifs actuels :

1°) application de quotients familiaux

2°) tarification scindée pour les présences le matin et/ou le soir.

Pour les quotients familiaux il y a lieu de prévoir ceux qui sont appliqués au centre de loisirs à savoir :

QF 1 : de 0 à 899 euros

QF 2 : de 900 à 1 199 euros

QF 3 : de 1 200 à 1 599

QF 4 : de 1 600 euros à plus

Après avoir effectué un travail de calcul et de comparaison afin que cette nouvelle tarification n'affecte pas particulièrement les usagers et les finances de la commune, il est proposé une nouvelle tarification :

Intitulé	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	Non allocataires
Enfants commune					
Matin	0,90	1	1,1	1,2	2
Soir	1,90	2	2,1	2,2	3
Matin et soir	2,80	3	3,2	3,4	5
Enfants hors commune					
Matin	1,90	2	2,1	2,2	4
Soir	2,90	3	3,1	3,2	6
Matin et soir	4,80	5	5,2	5,4	10

Après délibération, le conseil municipal avec 20 voix Pour et 2 abstentions décide :

- D'approuver la mise en place des quotients familiaux définis ci-dessus
- Que soient appliqués les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus à l'ensemble des garderies municipales à compter du 1^{er} septembre 2020.

9°) OUVERTURES DE CERTAINES COMMISSIONS AUX ADMINISTRÉS :

M. le Maire rappelle qu'il est possible d'ouvrir des commissions municipales aux administrés.

Elles sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Il peut exister diverses commissions.

En effet, l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) prévoit « la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ».

La mise en place de commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation.

Il y aura lieu de prévoir la composition et le mode de fonctionnement de ces commissions municipales :

- fixer le nombre maximal de membres par commission
- fixer la période pendant laquelle les membres non élus siégeront
- mise en place d'un règlement de fonctionnement interne commun à toutes les commissions ouvertes aux administrés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un accord de principe pour l'ouverture de certaines commissions aux administrés. Un règlement intérieur des commissions sera rédigé dans ce sens.

LECTURE DU COURRIER

Association Coupe de pouce :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'association Coup de Pouce qui souhaite faire un don de 1 200.00 euros au CCAS de la commune. En effet pendant la période de confinement, la commune a pris en charge la livraison des repas au domicile de personnes en difficultés.

Lettre pour fleurissement :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'un administré qui se dit satisfait de l'évolution du fleurissement sur la commune.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures30.